



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 25 janvier 2021  
affiché ou publié le lundi 25 janvier 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210125-lmc1H24890H1-AR  
identifiant unique de l'acte lmc1H24890H1

## Arrêté n° 2021-002A

**Objet : Arrêté portant engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Considérant** que Grand Chambéry est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences et qu'il est nécessaire de procéder à une modification n°1 du PLUi HD, notamment destinée à faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n°4 Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
  - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques (topographie, accès....)

OAP valant règlement Cassine-Chantemerle – Chambéry

OAP valant règlement Vetrotex – Chambéry

OAP Internat Vaugelas - Monjay - Chambéry

OAP Nicolas Parent - Chambéry

OAP Bas Morion – La Thuile

OAP Les Peupliers – Montagnole

OAP Chef Lieu – Puygros

OAP Secteur Nord – Saint Baldoph

OAP Le Fornet – Curienne

OAP Sétéreées – Challes-les-Eaux

OAP Chemin de la Combe – Challes-les-Eaux

OAP Avenue Domenget – Challes-les-Eaux

OAP Rue du Peney – Bassens

OAP valant règlement Eco-hameau des Granges – La Motte Servolex

OAP Rue Duguesclin – La Ravoire

OAP Les Thermes – Saint Jean d'Arvey

OAP La Clusaz Hameau – Saint Alban-Leyse

OAP Château de la Croix – Saint Alban-Leyse

OAP La Côte – Saint Alban-Leyse

OAP Corniolles 2 – Saint Alban-Leyse

OAP Villeneuve – Saint Alban-Leyse

OAP Corniolles 1 – Saint Alban-Leyse

OAP Le Frettoy – Saint Alban-Leyse

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques
  - OAP Habitat : Mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logement,
  - OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique, dont création d'une UTN Locale

2. Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.

- Evolutions du règlement écrit :
  - Modifications des articles :
    - Dispositions générales, 1, 3, 4, 5, 6, 7 du règlement des secteurs urbain et piémonts
    - Dispositions générales, 1, 4, 5, 6, 7 du règlement du règlement du secteur Plateau de la Leysse et du secteur Cœur des Bauges
- Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
  - Création des ER suivants : liste
    - ER Cle 22 – Challes-les-Eaux
    - ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
  - Modification des ER suivants :
    - ER Chy 42 – Chambéry
    - ER Chy 39 – Chambéry
    - ER Sca 24 – Saint-Cassin
    - ER Sal 24 – Saint Alban-Leysse
    - ER Bas 10 et Bas 20 – Bassens
    - ER Sal 25 – Saint Alban-Leysse
    - ER Bay 5 – Barby
    - ER Sja 1 – Saint Jean d'Arvey
    - ER Chy17-18 – Chambéry
    - ER Sba2 – Saint-Baldop
  - Suppression des ER suivants :
    - ER Puy2 – Puygros
    - ER Son4 – Sonnaz
    - ER Cle 13 – Challes-les-Eaux
- Modification du règlement graphique
  - Modification d'emprise de trois STECAL : deux dans le secteur Urbain et un dans le secteur Piémonts
  - Création d'une STECAL : dans le secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales
  - Modification du zonage :
    - Challes-les-Eaux, en lien avec l'OAP Sétérières
    - Puygros, en lien avec l'OAP Chef Lieu
    - Saint Alban-Leysse, en lien avec les OAP La Clusaz Hameau et Corniolles 1
    - La Motte-Servolex, suite à une erreur matérielle
    - Bassens, suite à un projet agricole
    - Jarsy, création d'une zone A au sein d'une zone Ap
  - Ajout/suppression d'inscription graphique :
    - Cognin – ajout bâtiment pouvant changer de destination
    - Saint-Cassin – ajout bâtiment pouvant changer de destination
    - Chambéry et La Motte-Servolex – mise en cohérence avec la DUP nœud autoroutier de Chambéry
    - Saint-Sulpice - ajout bâtiment pouvant changer de destination
    - Les Déserts - ajout bâtiment pouvant changer de destination
    - Vérel-Pragondran - ajout bâtiment pouvant changer de destination
    - Challes-les-Eaux – ajout de deux éléments du patrimoine
    - Challes-les-Eaux – ajout d'une trame de limitation de hauteur

- Modification du POA habitat : modification d'un indicateur de l'action 2

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Considérant** que l'ensemble de ces points peuvent s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi HD telle que définie par l'article L153-36 du code de l'urbanisme et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure pour leur prise en compte.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est engagé une procédure de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

**Article 2 :** Le projet de modification est engagé notamment pour faire évoluer le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) habitat, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques Habitat et Tourisme et les OAP sectorielles, le règlement littéral et graphique, les emplacements réservés,

**Article 3 :** Le projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry sera transmis au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et soumis à enquête publique,

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation,

**Article 5 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie de toutes les communes de l'Agglomération durant un délai d'un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Chambéry.

**Article 6 :** ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry, le . **25 JAN. 2021**

Le président  
Philippe Gamen



